

PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU LE 13 DECEMBRE 1995 POUR LA S.A.
A MOUSCRON.

PREAMBULE.

Considérant la dégradation constante depuis plusieurs mois du carnet de commandes et de la productivité.

Considérant qu'en dépit de tous les efforts déjà pratiqués au niveau de l'organisation du travail et des frais fixes, la situation financière continue à se dégrader au fil des mois.

Considérant que les banques exigent d'urgence la mise en application d'un plan de restructuration.

Considérant que des mesures structurelles doivent être envisagées à peine d'hypothéquer la survie de l'entreprise.

Eu égard qu'il s'indique de fermer la section "TABLES" (9 ouvrier(e)s) et de s'attaquer à un suffectif, sur les autres postes de travail (10 1/2 ouvrier(e)s), il a été convenu ce qui suit :

1.- PREPENSION ANTICIPEE A 53 ANS.

ARTICLE 1er.

§1. Trois ouvriers qui ont l'âge de 53 ans à la date du 13 décembre 1995 bénéficieront moyennant approbation du dossier (entreprise en restructuration par la Ministre de l'Emploi et du Travail, d'un régime de prépension anticipée conformément à la C.C.T. n°17 du Conseil National du Travail.

§2. Une convention collective spécifique sera conclue, en l'espèce, et soumise à l'approbation de Madame la Ministre de l'Emploi et du Travail.

§3. Le préavis sera notifié au plus tôt lors du dépôt du dossier auprès du Ministère de l'Emploi et du Travail et ne prendra fin qu'après l'accord du Ministère.

§4. Une garantie bancaire ou financière sera contractée en vue de couvrir la tranche d'âge 53-55 ans en faveur du Fonds de Fermeture d'Entreprises (ONEm.).

§2. Le personnel concerné sera informé par la Direction en présence d'un délégué par organisation syndicale signataire du présent protocole.

§3. La faculté d'opter pour le départ volontaire est ouverte jusqu'au 31 juillet 1996.

§4. Il sera procédé à une évaluation paritaire dans le courant du mois d'août 1996.

4.- SUPPRESSION DU POSTE DE FEMME D'OUVRAGE.

ARTICLE 6.

§1. En date du 18 décembre 1995, il sera mis fin au contrat de travail à temps partiel de la femme d'ouvrage chargée du nettoyage des locaux moyennant paiement de l'indemnité de rupture légale (19 Hrs/semaine). Ladite indemnité sera payée avec la paie de décembre 1995.

§2. A l'instar du personnel de la section "Tables" il lui sera alloué une indemnité de dédommagement moral de 20.000,-Frs. bruts (voir supra).

§3. La Direction fera les démarches nécessaires auprès de l'entreprise sous-traitante en vue d'obtenir son engagement à l'essai chez le sous-traitant.

5.- STATUT DE LA "SEMAINE BONNE" (2 PERSONNES).

ARTICLE 7.

Bien que la Direction soit d'accord de maintenir intégralement les dispositions conventionnelles sectorielles, en matière de "semaine bonne" (C.C.T. de l'industrie textile du 26 octobre 1962), les représentants des travailleurs acceptent qu'en cas de nécessité, le statut ne soit appliqué qu'après épuisement des jours de repos compensatoire (40-38 Hures/se.) de la récupération d'heures supplémentaires.

Ils sont également d'accord que ces 2 ouvriers soient affectés à d'autres tâches ou prestations en vue de pouvoir les occuper de manière maximale.

6.- MAINTIEN DES ORGANES DE CONCERTATION.

ARTICLE 8.

Le Comité de Sécurité et d'Hygiène et la Délégation syndicale (2 mandats par organisation syndicale signataire) seront maintenus jusqu'aux prochaines élections sociales.

7.- PROCEDURE EN MATIERE DE LICENCIEMENT COLLECTIF.

ARTICLE 9.

Les parties signataires conviennent qu'en raison de l'urgence, la Direction ne peut appliquer la procédure en matière de licenciement collectif.
Les Organisations syndicales signataires interviendront, s'il échet, dans ce sens auprès des instances officielles.

8.- DISPOSITIONS FINALES.

ARTICLE 10.

La S.A. est dispensée du remplacement des ouvriers licenciés jusqu'au 31 juillet 1996.

ARTICLE 11.

Tous les documents officiels (C4.....) que l'employeur doit délivrer dans le cadre du présent accord porteront la mention "RESTRUCTURATION".

Fait à Mouscron, le 13 décembre 1995.

Signatures pour accord,

Pour la :

S.A. :

Fédération Textile FEBELTEX,

F.G.T.B. Textile.

C.C.T.T.V.B. (C.S.C.)